

FICHE DE POSTE n° 3 bis

Enseignante ou enseignant à l'unité locale d'enseignement de la MAISON D'ARRET - 0.50

Définition du poste :

Placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de l'Unité Pédagogique Régionale de Toulouse-Montpellier, du contrôle pédagogique de l'IEN ASH du département, et sous la responsabilité fonctionnelle du responsable local de l'enseignement, l'enseignant assure, dans le cadre de la convention signée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Justice l'accompagnement et la formation des personnes placées sous-main de justice.

Il contribue, comme en milieu ordinaire, à l'élévation du niveau de la personne et à sa qualification par tous moyens.

Il contribue aussi, dans le cadre de l'équipe de l'ULE et en partenariat, dans le respect des champs d'expertise de chacun des intervenants, au parcours d'exécution de la peine et à la préparation de la sortie par l'insertion socio-professionnelle des détenus.

Description de la fonction :

- Enseignement visant prioritairement les fondamentaux afin de lutter contre l'analphabétisme et contre l'illettrisme, de Français langue seconde ; enseignement adapté et individualisé notamment pour préparer le certificat de formation générale, et/ou les niveaux 3, 4 et par tutorat au-delà

(cf décret 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles)

- Contribution au repérage des personnes en difficulté de lecture par bilan lecture spécifique.
- Évaluation des niveaux des personnes détenues, analyse de leurs besoins de formation et proposition de parcours de formation en lien avec le RLE.
- Accompagnement des apprenants de l'enseignement à distance
- Participation à l'organisation des examens

Participation aux réunions -dont les réunions pédagogiques et de service - et aux formations spécifiques de l'UPR

- Contribution au développement et à la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif.

Conditions d'exercice :

Obligation réglementaire de service de 21 heures sur 36 semaines, plus 108h annuelles de coordination et concertation. Horaire journalier aménagé sur 5 journées ou 7 demi-journées en concertation avec l'administration pénitentiaire prenant en compte les contraintes de la détention.

Service complémentaire possible rémunéré en HSE, pour les besoins du service et après accord de l'UPR.

Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire et indemnité de RLE (sous conditions).

Spécificité : Cet emploi est fractionné de la manière suivante

0.50 enseignant à l'unité locale d'enseignement de la MAISON D'ARRET
+
0.25 décharge de direction à l'EPPU Bertholène
+
0.25 décharge de direction à l'EPPU Pont-de-Salars

**POSTE SUSCEPTIBLE D'ETRE PROVISOIEMENT TRANSFORME EN 1 POSTE A LA MAISON D'ARRET
SUR L'ANNEE**

Compétences attendues :

- Expérience souhaitée auprès d'adolescents ou de jeunes adultes en formation continue : enseignant compétent et confirmé dans l'enseignement à de grands adolescents en difficulté et dans la formation de publics adultes – maîtrise et/ou sensibilisation aux outils et démarches de formation adulte.
(Les cours dispensés s'adressent à des personnes suivant une formation diplômante (CFG, DELF, DNB, CAP, DAEU...), modulaire (Français Langue étrangère, lutte contre l'illettrisme...).
- Aptitude à s'engager dans les processus pédagogiques propres aux établissements pénitentiaires (connaissance des techniques de médiation, des méthodes d'évaluation, du portefeuille de compétences, adaptation du socle commun, adaptation au fort turnover des apprenants...).
- Aptitude à travailler en modules, par individualisation des parcours – offre de formation adaptée aux besoins spécifiques des détenus scolarisés – à mettre en place des dispositifs pédagogiques pertinents sur une courte durée (groupes à entrées et sorties permanentes) dans tous les domaines fondamentaux et à rechercher et mettre en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes.
- Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique.
- Capacité à travailler en équipe dans le cadre d'un projet éducatif. Capacité à travailler en partenariats.
- Capacité d'organisation. Capacité à rendre compte en fonction du cadre de demandes institutionnelles.
- Esprit d'initiative et d'ouverture.
- Devoir de réserve, de confidentialité et de loyauté.

Conditions de recrutement :

Priorité 1 - Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF, ou du CAPASH ou CAPSAIS option F ou D. **Affectation à titre définitif après une 1^{ère} année en affectation provisoire d'adaptation à l'emploi.**

Priorité 2 – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI ou CAPASH ou CAPSAIS qui ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste. **Affectation à titre définitif après une 1^{ère} année en affectation provisoire d'adaptation à l'emploi.**

Après une première année de probation (affectation à titre provisoire) et de confirmation personnelle validée lors d'un entretien avec la responsable de l'UPR, l'IEN ASH et avis du chef d'établissement pénitentiaire, l'enseignant pourra être affecté à titre définitif.

Priorité 3 - Enseignants ou enseignantes inscrits au CAPPEI 2022 et qui suivent une formation à la préparation du CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

Priorité 4 - Enseignants ou enseignantes qui ne détiennent pas le CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

** Tout enseignant ou enseignante qui ne détient pas le parcours CAPPEI (ou option CAPASH) correspondant au poste sollicité doit s'engager à suivre le module de spécialisation y afférent (cf. fiche d'engagement annexe I-B de la circulaire du mouvement intra-départemental).*

Stage d'adaptation à l'emploi obligatoire : 3 sessions d'une semaine (ENAP Agen : 1 – INS HEA Suresnes : 1 à N1 + 1 à N2).

Mode d'accès :

Commission + barème composée a minima de l'IEN ASH, représentant madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron, le responsable de l'unité pédagogique régionale auprès de la direction des services pénitentiaires, le directeur de la maison d'arrêt. Elle a pour objet de préciser les conditions d'exercice de la fonction et d'étudier les motivations et les aptitudes des candidats pour la fonction.

Adresser une lettre de motivation à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron (DIPEM 2) ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

Contacts :

Directrice UPR Toulouse-Montpellier : angelique.leme@justice.fr

Responsable Local d'Enseignement (RLE) de la maison d'arrêt de Rodez : rle.ma-rodez@justice.fr